

Affaires Juridiques
mlt

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°

Vu la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté N°2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Vu la consultation en procédure adaptée lancée le 25 janvier 2024 au BOAMP, ainsi que la date de remise des offres fixée au jeudi 22 février 2024 à 12h00,

Considérant qu'il y a lieu d'établir le marché public de Services n°24028 ayant pour objet des prestations de gardiennage et sécurité incendie lors de manifestations sur sites,

DECIDE :

Article 1^{ER} : De signer les marchés n°24028 de Services suivant :

Marché 24028 : Marché de prestations de gardiennage et sécurité incendie lors de manifestations sur sites				
Décision n°	Lots	Attributaire	Objet	Montant HT
2024/63	1	FOR'S SECURITY 95500 GONESSE	Marché 2402801 : Prestations gardiennage	Montant maximum annuel : 30 000 €
	2	VOGUE SECURITE MOBILE 75002 PARIS	Marché 2402802 : Prestations sécurité incendie (SIAAP)	Montant maximum annuel : 20 000 €

Article 2 : de signer les marchés de Services mentionnés à l'article 1^{er}. L'exécution du marché débute à compter de sa notification par le pouvoir adjudicateur. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautail BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite et fin de la décision 2024/63

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020

SANNOIS, le 14 juin 2024

Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIER-EVEQUE



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS



Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport Affaires Juridiques
Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 17 juin 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2024.06.14 - DC 2024 - 63 - CC

Publiée le 17 juin 2024